EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 13 décembre 2022

Réf. 2022.09.12

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire,

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de conseillers municipaux présents : 13

√ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents:

CHAVEROT Véronique PERRIER Guy PALAIS Jean-Claude DENIS Chantal ESCOFET Danièle CHAVEROT Gilbert COLLON Colette LANGE Audrey POIRON Jean-Pierre **LAURENT Michel BISSAY David**

BLANCHARD Valérianne SERRAILLE Joëlle

Excusés:

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS) MESSAOUDI - PERRET Merryl (pouvoir à Michel LAURENT)

042-214203341-20221213-20220912-DE Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 06/01/2023 Affichage: 06/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle



OBJET: DM 06 - BUDGET PRINCIPAL VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget principal de la Commune, de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
014 / 7391172 / 001	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	11,00
	Total	11,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
73 / 73111	Impôts directs locaux	11,00
	Total	11,00

A VIOLAY, le 05 janvier 2023,

La Secrétaire de Séance Danièle ESCOFET

Le Maire, Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le.... (つん・シュ・とっとう Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.